

# REGLEMENT INTERIEUR USB TIR

(modifié en AG le 09/11/2018)

**N° association FFT : 23 25 007**

La société *UNION SPORTIVE BAUMOISE-TIR* affiliée à la Fédération Française de tir (FFT) a pour la pratique du tir loisir et à la formation à la pratique du tir sportif, l'entraînement et l'organisation en vue de présenter des tireurs suffisamment entraînés aux différentes compétitions dans les disciplines reconnues et encadrées par la FFT.

En conséquence de quoi la société adopte le règlement suivant :

## **Article 1**

Le fait d'être membre de l'USB Tir implique l'adhésion pleine et entière à l'intégralité des statuts et du règlement intérieur.

Tous les membres sont censés avoir pris connaissance de ce règlement intérieur édicté par le comité de direction et l'avoir accepté dès leur adhésion.

## **Article 2**

Ce règlement intérieur est une évolution de l'ancien R.I de la société de tir sportif « USB-TIR » suivant les remarques de l'ensemble du comité directeur intégrant les membres du bureau.

Les responsabilités de ces derniers sont détaillées sur un document spécifique affiché au club.

## **Article 3**

**Le règlement intérieur, ainsi que les statuts**, responsabilités du bureau, tarifs et liste des responsables de tir sont affichés au stand de tir et **doivent être respectés par tous les membres adhérents sous peine d'exclusion temporaire ou définitive**, suivant la gravité du manquement.

## **Article 4**

Les animateurs des pas de tir (membres désignés dont la liste figure au club, moniteurs, arbitres) sont responsables de l'application du présent règlement et ils ont les pleins pouvoirs à cet effet en matière de sécurité.

## Article 5

L'accès au pas de tir est réservé aux seuls licenciés USB-TIR à **jour de leur cotisation et licence** dont la validité court du 01/09/A au 30/09/A+1.

Les cotisations sont payables à l'avance (renouvellement) avant le 31/08 de chaque année.

Les licences payées sont disponibles dès le 01/09 de chaque année sont à retirer auprès du Président et à **valider impérativement par visa médical**.

De plus, pour les mineurs, ils seront présentés par leurs 2 parents et disposeront d'une autorisation écrite et signée par ces derniers.

Les licenciés FFT et d'autres clubs peuvent dans la mesure des places disponibles, bénéficier des installations de l'USB Tir selon les modalités précisées au tableau d'affichage « tarifs » du club.

## Article 6

Le registre de présence journalière de tir doit être renseigné à chaque séance de tir. Libellé et émargement sont à réaliser par chaque tireur et non par procuration. Ce registre demeure en permanence au club et doit être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Pour être en conformité avec la réglementation notamment de la FFT, il est organisé, 4 mois par an (ex : mars, juin, septembre, novembre) à la Cude samedi et dimanche jours fériés, le dimanche au stand 10 mètres, aux heures habituelles d'ouverture du club, au contrôle de tir pour chaque adhérent qui doit s'y présenter a minima 3 fois par an. A cet effet, un cahier de contrôle de tir est tenu par le responsable du pas de tir puis validé par un membre du bureau en cas d'indisponibilité du Président. Ce contrôle de tir permettra de valider le carnet de tir de chaque adhérent.

## Article 7

### Consignes concernant l'accès au stand

1.– Pour des raisons de sécurité et d'assurance évidentes, la fréquentation du stand sera rigoureusement réglementée, y compris pour les compétitions.

**Les tirs ne peuvent être pratiqués qu'aux jours et heures définis par le comité directeur et affichés au stand** ainsi qu'au siège de l'USB-Tir. Pour le stand de la CUDE l'arrivée après l'heure d'ouverture doit être signalée au responsable du pas de tir par l'utilisation de la sonnette et autres supports à l'entrée du chemin, le responsable donnera son accord pour entrer. Aucun accès possible sans cet accord visuel.

7.2 Excepté certains membres du comité ainsi que toute personne désignée par ce dernier, aucun adhérent ne pourra posséder de clé personnelle du stand. Chaque membre du comité détiendra 1 clé du stand 10 mètres afin de garantir les ouvertures des pas de tir.

7.3 Par son adhésion à la société USB-Tir, tout membre actif s'engage de fait sur l'honneur à ne pas faire reproduire de double des clés qui pourrait lui être confiées et à plus forte raison de la prêter à quiconque, même pour un court délai.

7.4 Les membres actifs, qui, pour des raisons sérieuses désireraient s'entraîner en dehors des heures d'ouverture normales du stand, devront en faire **la demande écrite et motivée au Président** qui pourra, en accord avec le comité directeur, accorder une autorisation exceptionnelle limitée dans le temps.

**7.5 Les membres actifs ayant moins de 6 mois d'ancienneté FFT ou ne possédant pas les justificatifs des armes utilisées, n'ont pas accès au stand de la « Cude »** sauf autorisation **donnée** du Président qui pourra en accord avec le comité directeur accorder une autorisation exceptionnelle limitée dans le temps.

7.6 Dans les cas visés aux 7.4 et 7.5 et pour des raisons de sécurité, le tireur sera obligatoirement accompagné par un responsable désigné par le président. La présence d'invités au cours de ces séances exceptionnelles est autorisée sous réserve de validation par le président ou vice-président en amont de la séance. L'invité sera sous la responsabilité de son hôte. Une contribution forfaitaire de 10 euros sera versée par l'invité au club pour accès au pas de tir.

## **Article 8**

### **Consignes de sécurité concernant l'utilisation des pas de tir**

8.1 Seules les armes reconnues par les règlements FFT peuvent être utilisées. (calibre et nature des projectiles). Les tireurs doivent toujours être en possession des documents administratifs et sportifs (licence, autorisations, convocations)

**8.2 L'utilisation des armes non réglementaires ou non déclarées aux autorités préfectorales est passible de sanction disciplinaire** selon l'article 3 du présent règlement.

**8.3 Il est interdit de circuler avec une arme chargée ou approvisionnée,**

**sur soi.** Les armes, désapprovisionnées et équipées d'un dispositif rendant leur utilisation immédiate impossible, doivent être transportées dans une mallette.

Seules les munitions correspondantes doivent les accompagner dans une valise séparée.

En cas de déplacement sur le pas de tir, l'arme doit être dirigée canon vers le bas ou vers le haut.

8.4 Les salles de repos, vestiaires, couloirs et autres endroits que le « pas de tir » ne sont pas prévues pour le maniement des armes.

8.5 Les pas de tir sont occupés par les seuls tireurs et responsables. **La famille, les enfants, les éventuels invités et accompagnateurs sont interdits de pas de tir et se tiennent dans les zones prévues à cet effet derrière la ligne, hors cas article 7.6.**

8.6 Au pas de tir, les armes doivent être déposées sur les tablettes prévues à cet effet, canon dirigé vers la cible dans un strict respect des règles de sécurité : barillet vide et basculé ou chargeur enlevé et culasse bloquée en position ouverte, **drapeau ou similaire inséré dans l'arme**, visible par le responsable de tir.

8.7 Il est interdit de toucher à l'arme d'un autre tireur sans son accord.

8.8- Seules les cibles des règlements FFT et **cibles mises à disposition par le club** sont autorisées. Il est interdit de tirer sur d'autres cibles telles que boîtes, bouteilles, oiseaux, etc....

8.9 Après le tir de 5 cartouches maximum, le tireur dépose son arme en sécurité et se retire en deçà de la ligne de sécurité.

8.10 **Le port de protection auditive et visuelle est obligatoire pour tous** au pas de tir dès l'instant où un seul tireur utilise une arme.

8.11 **Il est interdit de franchir la ligne de tir pendant la période de tir.** Le contrôle des impacts est dirigé par un responsable.

Pendant ce contrôle, il est interdit de toucher une arme ou d'approvisionner chargeurs et barilletts.

8.12 En cas d'intervention sur une arme (dysfonctionnement, contrôle ou réparation) celle-ci doit être mise en sécurité.

8.13 **Il est interdit de pénétrer sur le pas de tir en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants sous peine d'exclusion.**

Il est interdit de fumer sur les pas de tir et dans la zone des spectateurs (règlement FFT)

8.14 Les mineurs ne peuvent utiliser des cartouches à poudre qu'avec l'autorisation écrite des parents ou tuteurs et autorisation du président. La présence d'un représentant légal du mineur est obligatoire pendant le tir.

8.15 Les armes longues de gros calibre ne peuvent être utilisées qu'au pas de tir 100 mètres afin de préserver les autres installations.

## **Article 9**

### **Achat et détention d'armes à feu**

9.1 Le tireur qui fait la demande d'un avis favorable en vue de l'acquisition d'une arme à feu est tenu de connaître et de respecter les règles d'emploi de ces armes ainsi que la législation qui régit la détention, le port et le transport de ces armes à titre sportif (affichage au club)

9.2 Le demandeur doit avoir au moins 6 mois d'ancienneté de licence USB-TIR et **20 séances d'initiation et d'entraînement** dans une discipline à 10 m et satisfaire le « **contrôle des connaissances** » (12/20 minimum hors questions éliminatoires).

Nota : Attention 12 mois pour certaines autorisations de détention

## **Article 10**

Les membres actifs de l'USB TIR désirant s'engager en compétitions officielles dans une des disciplines qu'ils pratiquent, devront être inscrits par le responsable de compétition USB TIR.

## **Article 11**

Les frais d'inscription, de transport et d'hébergement sont toujours à la charge du tireur.

Pour les tireurs disputant le CHAMPIONNAT DE FRANCE une participation financière et forfaitaire sera versée (le montant sera révisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire).

Pour d'autres compétitions officielles, selon les résultats financiers annuels, le club pourra rembourser les inscriptions au-delà d'un forfait réactualisé.

## **Article 12**

La liste des articles de ce règlement intérieur n'est pas limitative. Toute activité

contraire au but fixé tel qu'il est décrit dans les statuts, toute agressivité, toute attitude anti-sportive et toute entrave à l'application du présent règlement seront passibles de sanctions disciplinaires selon l'article 3 ci-dessus.

### **Article 13**

La société de tir « USB Tir » n'est en aucun cas chargée d'assurer le transport des tireurs pour les entraînements ou pour les compétitions, et ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident de la circulation.

Le transport est à charge et sous la responsabilité de chaque tireur ou de ses parents s'il s'agit de mineurs.

### **Article 14 (transfert article 15)**

Des séances de découverte sont mise en place afin de permettre de valoriser le tir sportif. Ces séances sont payantes (tarifications affichées au club) et organisées par les membres du comité, les dates sont affichées au club en lien avec la législation en vigueur.

### **Article 15**

Ce règlement intérieur a été confirmé par les comités du 22 juin et du 28 septembre 2018.

Il devra être lu, signé et approuvé par tous les membres adhérents du club, affiché en permanence sur le tableau d'affichage de l'USB TIR.

La non-acceptation de ce règlement ainsi que le manquement aux articles 7 et 8 principalement aura pour effet l'exclusion immédiate et définitive du club.

## **Le bureau**

*Présidence :* Claude Guyot François Belfort

*Secrétariat :* Dominique Leclercq David Ballay Petizon

*Comptabilité :*

**Le comité :**